

Corporation Nuvolt inc. engage Northern Securities dans le cadre d'un placement privé de 3,000,000 \$ et signe une lettre d'entente avec Capital MLB

10 h 05 HE, 15 juin 2010

LÉVIS, QUÉBEC, CANADA , LE 15 JUIN 2010 (MARKETWIRE VIA COMTEX) -- LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE DIFFUSÉ PAR LES AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS NI À ÊTRE PUBLIÉ AUX ÉTATS-UNIS.

Corporation Nuvolt Inc. ("Nuvolt") ([NCO](#)) est heureuse d'annoncer qu'elle a retenu les services de Northern Securities Inc. ("Northern Securities"), à titre de placeur pour compte dans le cadre d'un placement privé sur la base de ses meilleurs efforts jusqu'à concurrence de 30 000 000 d'unités au prix de 0,10 \$ l'unité, dont Nuvolt tirera un produit brut maximal de 3 000 000 \$ (l' "Offre").

Chaque unité sera composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription entier confèrera à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire de Nuvolt au prix de 0,20 \$ pendant une période de 36 mois suivant la date de clôture.

Nuvolt a également consenti à Northern Securities une option de sur-allocation, exerçable avant la clôture du placement privé, permettant d'acquérir jusqu'à 15,000,000 d'unités additionnelles au prix de 0,10 \$. Si l'option est entièrement exercée, le produit brut de l'Offre totalisera 4 500 000 \$.

Pour ses services de placeurs pour compte, Nuvolt a consenti de verser à Northern Securities une commission en espèce équivalent à 8% du produit total tiré de l'Offre, payable à la séance de clôture. Au surplus, Northern Securities se verra octroyer un nombre d'options de rémunération équivalent à 7% du nombre total d'unités vendues, chacune lui conférant le droit d'acquérir une unité à un prix de 0,20 \$. Les unités étant comprises dans les options de rémunération ayant les mêmes termes et conditions que celle à être émises dans l'Offre, à l'exception du fait que les bons de souscriptions seront non transférables.

Northern Securities Inc. pourra désigner un syndicat de placement composé d'autres courtiers accrédités convenant à Nuvolt en vue de l'organisation de la vente des unités.

Le placement sera réalisé conformément aux dispenses de prospectus en vertu des lois applicables en valeurs mobilières et la clôture est prévue au plus tard le 15 juillet 2010. Le placement est assujéti à la réception des approbations réglementaires, y compris celles de la Bourse de croissance TSX ("TSXV") et à la signature d'une convention de placeur pour compte.

Nuvolt est également heureuse d'annoncer qu'elle a signé une lettre d'engagement (l'"Entente") avec Capital MLB inc. ("MLB") ([MMB.P](#)), une société de capital de démarrage inscrite au TSXV. En vertu de l'Entente, MLB a accepté de participer au placement privé mené par Northern Securities décrit précédemment et d'acquérir environ 5 000 000 d'unités dans l'Offre. L'Entente est assujettie à l'approbation du TSXV et des actionnaires désintéressés de MLB.

Nuvolt affectera le produit net tiré de l'Offre afin de lancer la commercialisation de SMARTSCAN, dont l'introduction dans le marché est prévue pour l'automne 2010, ainsi qu'à son fonds de roulement.

Conformément à la législation en valeurs mobilières et aux politiques de la Bourse de croissance TSX, tous les titres émis dans le cadre des placements seront assujettis à une période de détention de quatre mois.

A propos de Nuvolt

Nuvolt a développé une expertise spécialisée dans la gestion des défaillances électriques, la qualité de l'onde, la détection et la neutralisation des courants de fuite et les systèmes de monitoring de réseaux électriques.

Nuvolt a consacré beaucoup d'énergie et d'investissement au développement du projet SMARTSCAN car celui-ci constitue un produit facile à utiliser, qui peut être distribué par des réseaux de distributeurs indépendants oeuvrant dans des secteurs spécialisés comme les secteurs agricoles, commerciaux et industriels.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre de vente de titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi intitulée United States Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la "Loi de 1933"), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'État et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis à moins qu'ils ne soient inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'État applicables ou qu'une dispense d'inscription ne soit ouverte.

SOURCE: Corporation Nuvolt inc.

Corporation Nuvolt inc.
Jacques Dion, Chef de la direction
418-833-0773
418-833-4055 (FAX)